

Avenant n° 46 du 16 février 2017 relatif aux rémunérations conventionnelles pour l'année 2017

Préambule

Lors de la négociation annuelle portant sur les minima conventionnels, les partenaires sociaux de la branche ont rappelé l'importance de la prise en compte du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes aussi bien dans les négociations de branche que dans celles des entreprises de la branche.

Article 1^{er} – Dispositions applicables à compter du 1^{er} avril 2017

Les minima conventionnels des salariés de la branche sont revalorisés, à compter du 1^{er} avril 2017, dans les conditions définies ci-après.

Salaires minima conventionnels mensuels des ouvriers, employés, agents de maîtrise

Base mensuel de 151,67 heures

(En euros.)

Niveau	Echelon	Salaire	
		Mensuel	Horaire
I	1	1 480,39	9,76
	2	1 485,46	9,79
	3	1 495,64	9,86
II	1	1 531,60	10,10
	2	1 570,56	10,36
	3	1 609,46	10,61
III	1	1 645,17	10,85
	2	1 684,01	11,10
	3	1 722,85	11,36
IV	1	1 778,61	11,73
	2	1 991,41	13,13
	3	2 202,56	14,52

RC
MS
JWS

Salaires minima conventionnels des cadres

Base mensuelle de 151,67 heures.

(En euros.)

Position	Salaire	
	Annuel	Mensuel
I	26 130,55	2 002,34
II	32 570,21	2 495,81
III	38 932,12	2 983,31
IV	45 279,61	3 469,70

Article 2 - Champ d'application et entrée en vigueur

Le champ d'application du présent avenant est identique à celui de la convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager du 26 novembre 1992. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 3 - Adhésion

Toute organisation syndicale représentative non signataire du présent accord pourra y adhérer par simple déclaration auprès de l'organisme compétent. Elle devra également aviser, par lettre recommandée, toutes les organisations signataires.

Article 4 - Dépôt et extension

Le présent avenant sera fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties contractantes et déposé auprès de la direction générale du travail et du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes de Paris, dans les conditions prévues par le code du travail, en vue de son extension. Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 16 février 2017

JWB
RC MS
D O

SIGNATURES

Entre :

- **La Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia (FENACEREM)**
9, rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS



- **La Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique (FEDELEC)**
1, Place Uranie – 97345 JOINVILLE LE PONT CEDEX



D'une part,

Et

- **La Fédération des Services C.F.D.T.**
Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX



- **La Fédération Nationale de l'encadrement, du Commerce et des Services C.F.E.-C.G.C.**
6, rue de Rocroy – 75010 PARIS CEDEX

- **La Fédération des employés et cadre CGT-FO**
54, rue d'Hauteville – 75010 PARIS

- **La Fédération Commerces, Services et Forces de Vente CSEV/CFTC**
34, Quai de la Loire – 75019 PARIS



- **La Fédération du Commerce et des services CGT**
263, Rue de Paris – Case n° 425 - 93514 MONTREUIL CEDEX

D'autre part,